

**Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels invite le gouvernement Charest à réfléchir aux conséquences de ses décisions.**

Jeudi le 11 décembre 2003, le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels se joint à d'autres syndicats regroupant des travailleuses et des travailleurs de la fonction publique québécoise pour participer à une journée de manifestation afin de sensibiliser la population au désastre social et économique organisé par le gouvernement Charest. En effet, ce dernier, en effectuant ses compressions et en voulant faire adopter des lois modifiant des acquis aux travailleuses et travailleurs, risque de propulser la province dans une crise sociale et économique sans précédents.

Pour le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, il est primordial de réagir afin de s'assurer que soit maintenu un service de qualité dans tout le réseau correctionnel québécois et que cesse les prises de décisions irréfléchies.

À titre d'exemple, nous nous questionnons fortement sur la décision récente du gouvernement d'implanter la comparution téléphonique au lieu de maintenir le système de vidéo-comparution, alors que, il y a à peine quelques années, fut implanté, à grands frais, un système de vidéo-comparutions entre les Palais de justice et certains centres de détention. Le but avoué de cette coûteuse opération était de diminuer les déplacements des détenus vers les Palais de justice, ce qui réduisait par la même occasion les coûts d'opération. Le gouvernement aurait-il pu implanter ce genre de comparutions par téléphone auparavant, ou s'il lui importe peu de dépenser les deniers publics sans discernement ?

De plus, que penser du sort réservé à la Loi sur le système correctionnel (Loi 89), élaborée en 2002 suite au rapport Corbo. Ce rapport fut commandé par le ministre de l'époque suite à l'événement tragique Bastien-Livernoche. Cette loi devait permettre un meilleur encadrement dans la gestion des programmes institutionnels et prévoyait également augmenter les pouvoirs des agents de la paix en services correctionnels en leur octroyant notamment le pouvoir d'arrestation. Cependant, faute d'argent, cette loi n'est toujours pas sanctionnée et cette sanction n'est pas envisagée dans un proche avenir. C'est ce genre de tergiversations qui contribuent à miner la crédibilité du ministère de la Sécurité publique dans la gestion de l'ensemble du réseau correctionnel québécois.

Des exemples comme ceux-là, il y en a encore trop. Ce que nous voulons faire comprendre au gouvernement, c'est qu'il serait temps qu'une gestion intelligente des deniers publics soit faite. Il éviterait ainsi de sabrer sans discernement dans les programmes sociaux et de se lancer dans des projets de réingénierie. Ce n'est pas en privatisant certains secteurs du réseau correctionnel et en se délestant de certains programmes qu'on améliorera le réseau correctionnel québécois. Au contraire, cela aura un effet dévastateur sur tout le réseau correctionnel et pourrait avoir pour effet de mettre la sécurité de la population en danger.

Vos travailleuses et travailleurs agents des services correctionnels sont des citoyens avant tout. Ils vous disent haut et fort :

**M. CHAREST, C'EST ASSEZ ! RETOURNEZ FAIRE VOS DEVOIRS DE GESTIONNAIRE RESPONSABLE ET SENSÉ. PENSEZ AUX CONSÉQUENCES DE VOS DÉCISIONS !**

---

Source : Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

9 décembre 2003

Pour renseignements :

M. Gaétan Roberge, président national du SAPSCQ, téléphone : (418) 681-4057